



SEPTEMBER 2022

Introduction au système de justice familiale et ressources

Se représenter soi-même devant la Division de la famille de la Cour suprême de Nouvelle-Écosse

National Self-Represented Litigants Project East (Le projet national des parties qui se représentent elles-mêmes – section de l'Est)

Table des matières

Qu'est-ce que le tribunal unifié de la famille?.....	4
Informations juridiques et conseils juridiques	5
Quelle loi s'applique ?.....	6
Aperçu général de la procédure du tribunal de la famille.....	7
Délais	8
Règlement à l'amiable.....	9
Conciliation	10
Conférence de règlement judiciaire.....	11
Règlement des différends familiaux.....	12
Options de règlement des différends familiaux	13
Dépens	14
Plans parentaux	15
Nouvelle terminologie.....	16
L'intérêt supérieur de l'enfant	17
Changements au droit de la famille et violence familiale.....	18
Formulaires et règles des tribunaux.....	19
Présenter ou répondre à une demande de nature judiciaire.....	20
Se rendre à une audience	21
Rester organisé	22
Preuves	23
Évaluations des capacités parentales.....	24
Rapport sur le point de vue de l'enfant.....	25
Recherches juridiques.....	26
Services juridiques dégroupés	27
Tirer le meilleur parti du temps d'aide juridique.....	28
Ressources pour les parties qui se représentent elles-mêmes	29
À propos de nous	32

Le présent manuel ne contient pas de conseils
juridiques

Pour plus d'informations, consultez le site
www.nsrlpe.com ou envoyez un courriel à
l'adresse suivante: nsrlpe@gmail.com

Qu'est-ce que le tribunal unifié de la famille?

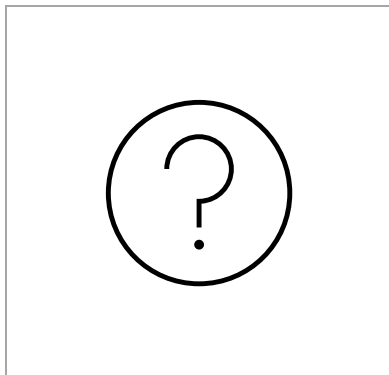


Le tribunal unifié de la famille en Nouvelle-Écosse

- Récemment, en Nouvelle-Écosse, nous avons opté pour un tribunal unifié de la famille.
- Cela signifie que toutes les questions relatives au droit de la famille sont entendues par un seul tribunal, notamment en ce qui concerne :
 - les biens et les pensions
 - les ententes parentales
 - l'adoption
 - le divorce
 - la protection de l'enfance et la protection de l'adulte
 - la pension alimentaire pour enfants et la pension alimentaire pour conjoint
- Toutes les questions relatives au droit de la famille sont traitées en vertu de la règle 59 des Règles de procédure civile de la Nouvelle-Écosse, qui peut être consultée ici : <https://qweri.lexum.com/w/nsc/cpr-fr>
- Le présent manuel fournit des renseignements généraux sur les modifications apportées au droit de la famille et sur le tribunal unifié de la famille en Nouvelle-Écosse.

Informations juridiques et conseils juridiques

Informations juridiques



Les informations juridiques vous donnent des informations générales sur la loi ou le système juridique. Elles ne sont pas adaptées à votre cas ou à un cas particulier. Par exemple, un greffier du tribunal peut vous fournir des informations juridiques.

Conseils juridiques



Les conseils juridiques prennent des informations juridiques générales et les appliquent aux faits spécifiques de votre cas. Seul un avocat peut vous fournir des conseils juridiques. Il est illégal pour toute autre personne de vous offrir des conseils juridiques (c'est la pratique non autorisée du droit).

Exemples : Informations juridiques et conseils juridiques

Une information juridique comprendrait une définition du « temps parental » ou de la « responsabilité décisionnelle »	Un conseil juridique serait que quelqu'un vous recommande les ententes parentales que vous devriez demander au tribunal
Une information juridique décrit généralement le processus judiciaire et les procédures du tribunal de la famille	Un conseil juridique revient à ce que quelqu'un vous dise quel est le meilleur type de demande à déposer au tribunal dans votre situation
Une information juridique comprendrait des renseignements généraux sur les processus de règlement des différends familiaux	Un conseil juridique revient à vous recommander de recourir à la médiation plutôt qu'à un autre mode de résolution des conflits, comme le recours aux tribunaux

Quelle loi s'applique ?



Lorsque vous commencez une demande en matière de droit de la famille, vous devez déterminer quelle(s) loi(s) s'applique(nt) à votre cas particulier.

Loi sur le divorce

La *Loi sur le divorce* s'applique aux parents qui sont mariés et qui demandent le divorce. La *Loi sur le divorce* traite également des ententes parentales et des pensions alimentaires.

Loi intitulée Parenting and Support Act

La loi intitulée *Parenting and Support Act* est accessible à tous les parents qui exercent leur rôle parental séparément, quel que soit leur état matrimonial. Cette Loi traite des ententes parentales, des pensions alimentaires et de la jouissance exclusive du domicile.

Pour en savoir plus sur la législation relative au droit de la famille, voir :

<https://www.nsfamilylaw.ca/other/family-law-legislation> (en anglais seulement)

Aperçu général de la procédure du tribunal de la famille

LA SÉCURITÉ D'ABORD : Une note relative à la violence familiale

Si vous avez des préoccupations en matière de sécurité et ne voulez pas que vos coordonnées soient communiquées à l'autre partie, ou si vous ne vous sentez pas en sécurité de rencontrer l'autre partie en personne, indiquez-le clairement dans votre demande et informez-en le personnel du tribunal.

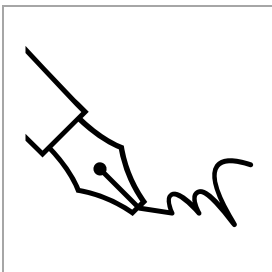
S'il s'agit d'une question urgente, elle peut être entendue par le tribunal plus tôt, mais assurez-vous de l'indiquer clairement dans votre demande.

1. **Demande** : Déposer une demande (ou une réponse/défense à la requête si l'autre partie est à l'origine de la demande).
2. **Signification** : Notifier la demande ou la réponse déposée à l'autre parent.
3. **Assister à la séance d'information sur la responsabilité parentale exigée par le tribunal**
4. **Assister à la conciliation judiciaire** (obligatoire si on n'est pas représenté).
5. **Assister à la conférence préparatoire** : Avec un juge, passer en revue les questions qui doivent encore faire l'objet d'un accord, corriger les lacunes dans les documents et fixer les comparutions futures (si un accord n'a pas encore été conclu).
6. **Décider si vous voulez assister à une conférence de règlement judiciaire** : un juge distinct peut essayer de vous aider à régler les questions en suspens. Cette procédure est facultative mais souvent recommandée.
7. **Conférence préparatoire à l'audience avant le procès** : Le juge encourage le règlement à l'amiable et confirme les dates du procès.
8. **Procès/audience**
9. **Demande de modification** (le cas échéant)

Délais



Les délais au tribunal sont très importants



Vous devez toujours vous assurer de connaître les délais qui vous concernent et les noter

Les délais sont essentiels :

- Si des documents juridiques vous ont été signifiés, le document doit vous indiquer la date limite de réponse. Si vous hésitez, appelez la Cour et demandez de l'aide.
- **N'ignorez pas ces délais** - si vous ne respectez pas la date limite de dépôt d'un document ou de comparution devant le tribunal, le tribunal peut rendre une ordonnance sans vous entendre.

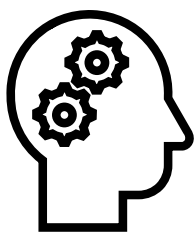
Règlement à l'amiable

Le règlement à l'amiable présente de nombreux avantages et, en fait, la plupart des affaires portées devant le tribunal de la famille se règlent avant le procès. Au tribunal de la famille, on encourage les règlements à l'amiable et le « règlement des différends familiaux » (voir ci-dessous). Les parents ont le devoir de protéger leur enfant des conflits et d'essayer de résoudre leurs affaires en dehors du tribunal.

Il y a de nombreux avantages potentiels à régler votre affaire à l'amiable et à ne pas aller jusqu'au procès :

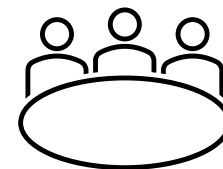
- Il est préférable pour les enfants et toutes les personnes concernées de réduire les conflits autant que possible;
- Les procès peuvent être stressants, litigieux, longs et coûteux, même si vous n'engagez pas d'avocat;
- Vous devrez peut-être vous absenter du travail et passer beaucoup de temps à préparer des documents, à faire des recherches juridiques et à vous préparer à vous représenter vous-même à l'audience;
- Vous pouvez être condamné à payer des frais si vous perdez à l'audience, ou si, au cours de la procédure, vous avez refusé de prendre les mesures requises et de suivre les règles de la Cour;
- Il peut y avoir des frais inattendus avant le procès. Vous devez produire des documents et payer des photocopies, vous pouvez avoir à rémunérer des témoins experts ou payer pour des évaluations.

Savoir-faire en matière de règlement à l'amiable



1. Le site Web du National Self-Represented Litigants Project (NSRLP) www.representingyourselfcanada.com (en anglais seulement) offre des conseils très utiles!
2. Il vous faudra d'abord des conseils juridiques pour bien comprendre vos droits et obligations. Vous serez alors en mesure de négocier à partir d'une position plus forte
3. Tout le monde devrait envisager d'établir comme règle de base que tout règlement à l'amiable conclu, qu'il s'agisse d'une négociation ou d'une médiation, est subordonné à **la possibilité d'obtenir des conseils juridiques** pour les deux parties

Conciliation



Qu'est-ce que la conciliation ?

La conciliation est une procédure qui peut être demandée au début de la procédure devant le tribunal de la famille si vous vous représentez vous-même. Même si vous ne vous représentez pas vous-même, vous pouvez demander une conciliation.

À quoi faut-il s'attendre ?

Au cours de la conciliation, vous rencontrerez un conciliateur (un auxiliaire de justice formé en droit de la famille et en règlement des différends) pour déterminer les questions sur lesquelles vous pouvez vous entendre et les prochaines étapes à suivre pour régler les questions non résolues, par exemple :

- Fournir à l'autre partie les formulaires du tribunal et les documents justificatifs;
- discuter des possibilités de résoudre les problèmes par la négociation ou la médiation;
- Un conciliateur peut recommander si une audience devant un juge est appropriée ou non.

Remarque : Si vous vous présentez devant un conciliateur avec un accord en place, le conciliateur peut donner cet accord à un juge pour approbation. Cela peut en faire une ordonnance juridiquement contraignante.

Si vous concluez un accord lors de la conciliation, vous disposerez d'une période de réflexion pendant laquelle vous pourrez présenter l'accord à un avocat pour obtenir un conseil juridique indépendant. Dans la mesure du possible, il est fortement recommandé de le faire. Le tribunal peut vous informer des possibilités de rencontrer un avocat et peut même vous proposer une consultation gratuite avec un avocat par l'intermédiaire du tribunal.

Conférence de règlement judiciaire

Qu'est-ce qu'une conférence de règlement judiciaire ?



Une **conférence de règlement judiciaire** est une réunion entre vous, l'autre partie, vos avocats (le cas échéant) et un juge indépendant. Il s'agit d'une autre possibilité de règlement qui vous sera offerte par le tribunal et qui pourrait vous éviter d'aller au procès.

- Contrairement à un procès, le juge ne prendra pas la décision à votre place; il agira plutôt comme un médiateur et tentera de vous aider à vous mettre d'accord sur les questions en suspens dans votre litige.
- Contrairement à la conciliation, les conférences de règlement judiciaire ne sont pas obligatoires, mais elles sont généralement recommandées par le tribunal.

Remarque : vous n'êtes pas obligé de régler toutes les questions en suspens, il est toutefois préférable de profiter des possibilités de règlement qui vous sont offertes par le tribunal de la famille, car cela permet de réduire le nombre de questions à juger et de garder les décisions importantes entre vos mains plutôt qu'entre celles des tribunaux.

- Même si vous n'êtes pas en mesure de régler toutes les questions en suspens, cette conférence peut vous aider à cibler les questions qui sont encore en litige et à vous préparer au procès.
- Les juges peuvent vous donner une indication des points forts et des points faibles de votre affaire.
- Les conférences de règlement judiciaire peuvent avoir lieu dans la salle d'audience ou dans une salle de conférence du palais de justice. Elles sont généralement prévues pour une durée de deux heures, mais peuvent se terminer plus tôt ou durer plus longtemps.
- Le juge de la conférence de règlement judiciaire ne sera pas le même que le juge du procès et rien de ce que vous partagerez lors d'une conférence de règlement ne pourra être utilisé contre vous lors du procès.

Pour plus d'informations, voir « Le règlement à l'amiable » à la page 9

Règlement des différends familiaux



Qu'est-ce que le règlement des différends familiaux ?

Le règlement des différends familiaux est le terme qui désigne les processus extrajudiciaires que vous pouvez utiliser pour résoudre vos problèmes de droit de la famille.

Il existe des processus de règlement des différends devant les tribunaux (comme la conciliation ou les conférences de règlement judiciaire), mais aussi des processus extrajudiciaires que vous pouvez décider d'organiser pour vous-même.

Les parties seront encouragées à recourir à un processus de règlement des différends familiaux s'il est sûr et approprié de le faire.

Voici quelques exemples de processus de règlement des différends familiaux :

- La médiation
- La négociation
- Le droit collaboratif

Pour plus d'informations sur la médiation, la négociation et le droit collaboratif, voir la page suivante.

Grâce à ces processus extrajudiciaires, vous pourrez peut-être parvenir à un accord juridiquement contraignant et éviter un procès

Options de règlement des différends familiaux

La médiation : Une tierce partie neutre peut vous aider à parvenir à un accord sur les questions de droit de la famille et à établir des dispositions concernant le temps parental, la responsabilité décisionnelle, le partage des biens et la pension alimentaire pour les enfants ou le conjoint.

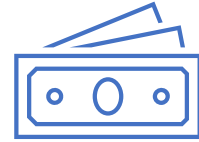
Les médiateurs sont neutres et ne donnent pas de conseils juridiques (ce qui signifie qu'ils ne représentent aucune des parties). Dans certains cas, vous pouvez opter pour la médiation dite de la navette où vous et l'autre parent ne vous parlez pas directement.

Remarque : La médiation peut être offerte par le tribunal. Vérifiez auprès de votre palais de justice local. Si vous êtes orienté par le tribunal, les frais sont généralement déterminés selon une échelle mobile, en fonction du revenu. Si vous avez un faible revenu, vous n'aurez peut-être pas à payer de frais. Vous pouvez également faire appel à un médiateur privé, ce dernier réclame généralement des honoraires.

La négociation : Contrairement à la médiation, la négociation ne requiert pas nécessairement l'intervention d'une tierce partie neutre pour vous aider dans le processus de règlement. Vous pouvez négocier directement avec l'autre parent ou vous faire aider par un avocat.

***Remarque!** si vous négociez directement avec l'autre partie, vous voudrez qu'un avocat ou le tribunal examine votre accord pour garantir qu'il est conforme à la loi et qu'il est juste et raisonnable.*

Droit collaboratif : Le droit collaboratif nécessite l'aide de votre propre représentant personnel (un avocat) et, dans certains cas, l'aide d'autres professionnels, comme un psychologue ou un conseiller financier. Votre avocat et l'avocat de l'autre partie travailleront ensemble pour parvenir à un accord et vous acceptez tous deux de ne pas introduire de demande en justice.



Que sont les dépens ?

Les dépens sont une indemnité pécuniaire pouvant être due par la partie qui n'a pas pris les mesures nécessaires ordonnées par la Cour ou qui prolonge inutilement la procédure.

Un juge peut ordonner le paiement des dépens à l'encontre de la partie qui adopte une position déraisonnable ou qui refuse d'accepter des offres raisonnables de règlement.

C'est le juge qui décide d'accorder ou non des dépens, et qui décide de leur montant dans votre cas.

Plans parentaux

- Un plan parental est un document qui établit la façon dont les enfants seront pris en charge après la séparation, notamment le temps parental et la responsabilité décisionnelle.
- Justice Canada offre un **Échantillon de clauses pour un plan parental gratuit en ligne** pour vous aider à créer votre propre plan parental. L'Échantillon est accessible ici : <https://www.justice.gc.ca/fra/df-fl/parent/ecppp-ppt/form/form.html>
- L'Échantillon de clauses pour un plan parental a été conçu pour la conclusion d'ententes parentales en vertu de la *Loi sur le divorce*, mais il peut être utilisé par les parents qui ne demandent pas le divorce.
- Vous pouvez imprimer et présenter les résultats de l'Échantillon de clauses pour un plan parental à l'autre parent ou à un juge pour expliquer l'arrangement parental que vous souhaitez.

Le NSRLPE propose une [série de vidéos](#) (en anglais seulement), qui vous seront très utiles pour remplir l'Échantillon de clauses pour un plan parental gratuit en ligne de Justice Canada. Vous voudrez peut-être regarder chaque vidéo avant de remplir la section correspondante de l'échantillon. Vous trouverez également une vidéo résumant certains changements récents dans la terminologie.

Les vidéos ne contiennent pas de conseils juridiques, mais des renseignements généraux sur la façon de remplir l'Échantillon de clauses pour un plan parental.

Nouvelle terminologie

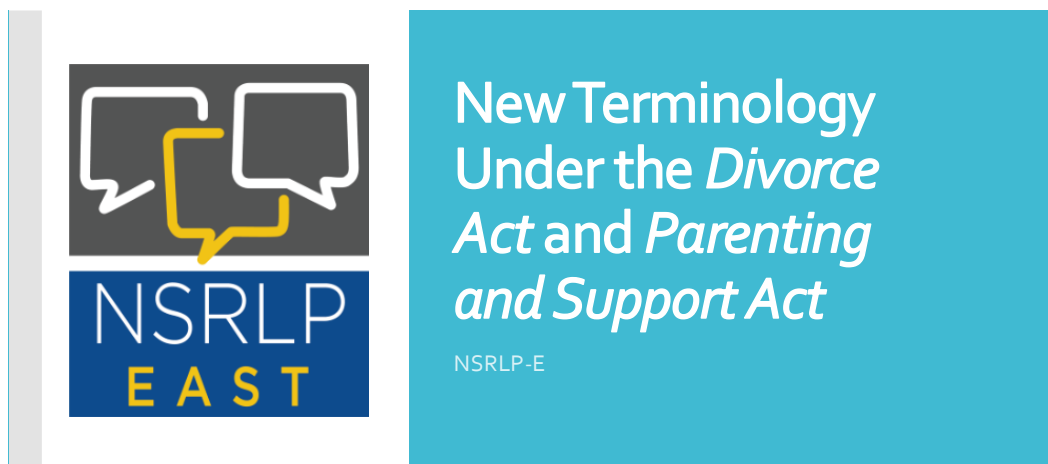
Vous pourriez entendre une nouvelle terminologie dans le cadre de la *Loi sur le divorce* et de la loi intitulée *Parenting and Support Act* :

Temps parental - Il s'agit d'un terme juridique spécifique qui fait référence au temps que chaque parent passe avec son enfant.

Responsabilité décisionnelle - Ce terme a été introduit pour remplacer le terme de « garde ». La responsabilité décisionnelle signifie qui prend les décisions concernant l'enfant, y compris la santé, l'éducation, la religion et les activités parascolaires importantes, et non pas où l'enfant passe son temps.

Pour plus d'informations, regardez notre vidéo sur la terminologie du droit de la famille :

<https://www.youtube.com/watch?v=rOaJ0SnukKA> (en anglais seulement)



L'intérêt supérieur de l'enfant



Lorsque vous élaborez un plan pour le temps parental et la responsabilité décisionnelle, vous voulez rester concentré sur l'intérêt supérieur de l'enfant.

En effet, notre système de droit de la famille est axé sur l'intérêt supérieur de l'enfant plutôt que sur l'intérêt ou l'opinion des parents.

Il existe une liste de facteurs qui peuvent vous aider à préparer votre demande et à expliquer au tribunal pourquoi les ententes parentales que vous proposez sont dans l'intérêt supérieur de l'enfant :

- Les besoins de l'enfant compte tenu de son âge
- La relation de l'enfant avec chaque conjoint, frère et sœur, grands-parents
- Qui s'est occupé de l'enfant
- Les opinions et les préférences de l'enfant
- L'éducation culturelle et religieuse
- La capacité et la disponibilité du parent à prendre soin de l'enfant et à répondre à ses besoins
- Toute violence familiale
- Toutes autres procédures judiciaires liées à la sécurité, à la protection et au bien-être de l'enfant.

Changements au droit de la famille et violence familiale

Les récents changements apportés au droit de la famille ont mis en évidence la manière dont la violence familiale (notamment la violence familiale ou parentale) affecte l'intérêt supérieur de l'enfant.

La *Loi sur le divorce* comprend une liste d'exemples d'actes qui peuvent constituer de la violence familiale :

- les mauvais traitements corporels;
- les abus sexuels;
- les menaces;
- le harcèlement, y compris la traque;
- le défaut de fournir les choses nécessaires à l'existence;
- les mauvais traitements psychologiques;
- l'exploitation financière;
- les menaces de tuer ou de blesser un animal ou d'endommager un bien;
- le fait de tuer un animal, de causer des blessures à un animal ou d'endommager un bien.

REMARQUE : Si vous avez été victime de violence familiale, **il est important de demander des conseils juridiques dès que possible** pour comprendre comment vous protéger, notamment :

- Comment garder vos coordonnées confidentielles
- Éviter tout contact au tribunal ou lors des séances de conciliation et de règlement à l'amiable
- Rendre des ordonnances parentales sûres (par exemple : temps parental spécifié ou supervisé, aucune prise de décisions conjointe)
- Règles de sécurité concernant la communication
- Interdiction de voyager et/ou d'emmener l'enfant hors du territoire

Pour plus d'informations sur la violence familiale, consultez le site Web du ministère de la Justice sur la violence familiale à l'adresse suivante : <https://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/vf-fv/index.html/>

Formulaires et règles des tribunaux

En Nouvelle-Écosse, toutes les questions relatives au droit de la famille sont actuellement traitées en vertu de la règle 59 des Règles de procédure civile

Le site Web du droit de la famille de la Nouvelle-Écosse fournit de nombreux renseignements utiles sur le processus du tribunal de la famille et des guides pour remplir les demandes du tribunal de la famille :

<https://www.nsfamilylaw.ca/court-forms/application-guides> (en anglais seulement)

Ces guides comprennent :

- Applying for a Family Court Order (Demande d'une ordonnance du tribunal de la famille)
- Applying to Change an Order (Demande de modification d'une ordonnance)
- Getting a Divorce (Obtenir un divorce)
- Registering a Separation Agreement (Enregistrement d'un accord de séparation)
- Interjurisdictional Support Applications (i.e. getting support from someone living outside of Nova Scotia) (Demandes de pension alimentaire intergouvernementales [c.-à-d. Obtenir une pension alimentaire d'une personne vivant à l'extérieur de la Nouvelle-Écosse])

Le site Web de Family Law Nova Scotia offre également une liste exhaustive des formulaires. Vous pouvez les trouver ici : <https://www.nsfamilylaw.ca/court-forms> (en anglais seulement)

Présenter ou répondre à une demande de nature judiciaire

- Portez une attention particulière aux délais fixés
- Il vous faudra parler au greffier ou au protonotaire du tribunal et remplir les formulaires qu'ils vous fourniront
- Vous devrez peut-être remplir un affidavit et le faire signer
- Un affidavit expose les faits pertinents de l'affaire (qui, quoi, quand, où, pourquoi)
- Un affidavit ne définit pas la loi et n'expose pas vos opinions
- Le site Web du NSRLP contient d'excellentes ressources sur les affidavits : www.representingyourselfcanada.com (en anglais seulement)

Affidavits : Un affidavit est une forme de témoignage écrit, fait sous serment. Voir l'abécédaire du NSRLP intitulé What You Need to Know

About Affidavits :

<https://representingyourselfcanada.com/wp-content/uploads/2019/06/Affidavits-Primer-Final.pdf> (en anglais seulement)

Se rendre à une audience



Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a élaboré un manuel « Going to Court » (Aller à la Cour) comportant des informations sur la façon de se représenter soi-même dans une procédure du tribunal de la famille.

Vous pouvez trouver le manuel Going to Court à l'adresse :

www.nsfamilylaw.ca (en anglais seulement)



Le manuel offre beaucoup d'informations sur la préparation et la participation à une audience, y compris sur :

- Les témoins
- Les preuves
- L'interrogatoire principal et le contre-interrogatoire
- Le fait de faire appel de votre décision

Rester organisé



Il est extrêmement important de rester organisé!

CONSEILS D'ORGANISATION :

- Renseignez-vous sur les délais qui vous concernent et assurez-vous de les respecter
- Procurez-vous un grand classeur pour conserver tous vos documents ensemble (à un moment donné du procès, vous devrez échanger ces documents avec la partie adverse)
- Il est déconseillé de prendre des notes sur les documents originaux du tribunal - surtout si ces notes constituent vos propres commentaires sur la partie adverse. Il se peut qu'elle soit en mesure de voir ces notes. Prenez des notes sur des copies ou sur une autre feuille de papier.
- Veillez à noter, autant que possible, ce qui s'est passé dans votre affaire - vous ne voulez oublier aucun fait
- Lorsque de nouveaux faits apparaissent, assurez-vous de continuer à prendre des notes - notez-les immédiatement pour ne pas oublier
- Pensez à tenir une liste de témoins en cas de procès - les témoins sont des personnes qui peuvent parler des faits importants de votre affaire.

Preuves



- Les preuves sont définies comme étant tout ce qui est soumis au tribunal pour prouver la véracité des faits revendiqués par l'une ou l'autre des parties.
- Au cours du procès, les preuves sont examinées en tenant compte des demandes formulées par chaque partie.
- Il existe trois principaux types de preuves que le tribunal accepte : les preuves orales, les preuves par affidavit et les preuves d'expert.
- Vous devrez convoquer des témoins pour des preuves orales et des témoignages d'experts

Pour plus d'informations concernant les preuves : Voir l'abécédaire du NSRLP sur les preuves :

<https://representingyourselfcanada.com/wp-content/uploads/2021/05/Evidence-Primer.pdf> (en anglais seulement)

L'abécédaire comporte des informations sur :

- o Les actes de procédure
- o Les arguments
- o Les types de preuves
- o Les règles de preuve

Importance de la compilation de tous les documents et témoins

En tant que partie qui se représente elle-même, **vous devez apporter vous-même toutes les preuves au tribunal.** Il est important de noter que le juge ne procédera pas à sa propre enquête. Les seules preuves qu'il prendra en considération sont celles que vous et la partie adverse apporterez, cela constituera l'ensemble de l'affaire.

Évaluations des capacités parentales

- Une évaluation de la capacité parentale est un élément de preuve potentiel qui fournira au tribunal des informations sur la satisfaction de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Si vous pensez qu'une évaluation peut aider le tribunal à mieux comprendre les besoins de votre famille, vous pouvez vous adresser à un auxiliaire de justice ou à un avocat pour savoir comment demander au juge d'ordonner une évaluation.
- L'évaluateur rencontrera les parents et éventuellement des membres de la famille ou des enseignants si nécessaire. L'évaluateur peut également rencontrer l'enfant.
- Ce rapport sera préparé par un professionnel et examinera la capacité de chaque parent à exercer ses responsabilités parentales et les arrangements parentaux qui répondent le mieux aux besoins de l'enfant.
- Il peut y avoir des frais, mais ils sont souvent basés sur vos revenus et vous n'aurez peut-être pas à payer la totalité du coût.
- L'évaluateur se concentre sur ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

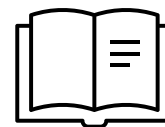
Pour plus d'informations sur les évaluations parentales, consultez les liens suivants :

- https://www.courts.ns.ca/Supreme_Court_Family/NSSCFD_services_assessments.htm (en anglais seulement)
- https://novascotia.ca/just/srl/guides/docs/ParentingAssessment_s.pdf (en anglais seulement)

Rapport sur le point de vue de l'enfant

- Un autre élément de preuve que vous pouvez demander est un **Rapport sur le point de vue de l'enfant.**
- Ces rapports sont généralement réservés à la détermination des ententes parentales pour les enfants plus âgés.
- Vous voudrez peut-être demander au juge un rapport sur le point de vue de l'enfant :
 - si vous et l'autre parent avez des désaccords importants sur les ententes parentales et sur ce qui est dans l'intérêt supérieur de l'enfant, ET,
 - si votre enfant est un pré-adolescent ou un adolescent et peut parler de son intérêt supérieur.
- Un rapport sur le point de vue de l'enfant a un coût pour les parents, mais c'est souvent selon une échelle mobile.
- L'enfant ne va pas à la barre et ne témoigne pas. L'enfant rencontre un professionnel qui rédige ensuite un rapport pour le tribunal sur les préférences de l'enfant concernant les questions parentales.
- L'enfant ne prend pas de décisions concernant la responsabilité parentale, mais le rapport peut être utilisé comme un élément pour éclairer les décisions concernant la responsabilité parentale.

Recherches juridiques



Il existe d'excellentes ressources sur le [site Web du NSRLP](#) (en anglais seulement) qui vous fourniront les étapes à suivre pour effectuer vos propres recherches juridiques.

www.representingyourselfcanada.com (en anglais seulement)

Le site Web du NSRLP contient un [manuel](#) qui vous donnera des instructions étape par étape pour trouver des cas sur le service gratuit CANLII accessible à tous en ligne.

Vous pouvez également vous rendre à la bibliothèque de droit locale de votre région (dans les écoles de droit ou à l'ordre des avocats) pour demander de l'aide sur la façon d'effectuer des recherches juridiques.

Services juridiques dégroupés

- Les services juridiques dégroupés signifient qu'un avocat vous aide sur une partie de votre affaire pendant un certain nombre d'heures, mais pas sur l'ensemble de l'affaire
- Tous les avocats ne proposent pas de services juridiques dégroupés
- Vous pouvez toujours appeler n'importe quel-le avocat-e et demander de l'aide pour une partie distincte de votre affaire, par exemple :
 - Des conseils juridiques sur l'opportunité d'un règlement à l'amiable
 - Des conseils juridiques sur les délais prévus
 - Des conseils juridiques sur la divulgation
 - Des conseils juridiques sur l'interrogatoire principal et le contre-interrogatoire
 - Des conseils juridiques sur la manière de faire exécuter ou de modifier une ordonnance parentale
- L'avocat-e peut vous demander de signer un mandat de représentation limitée indiquant que vous comprenez qu'il ou elle n'est pas votre avocat-e pour l'ensemble de l'affaire

Voir le répertoire à :
www.representingyourselfcanada.com/directory/ (en anglais seulement) pour une liste des avocat-e-s et autres professionnels de votre région pouvant offrir des services juridiques dégroupés.

Tirer le meilleur parti du temps d'aide juridique

- Si vous pouvez vous le permettre, il est toujours recommandé de faire appel à un-e avocat-e
- Les avocat-e-s connaissent les règles. Un-e avocat-e peut également faire abstraction des émotions, ce qui peut être très important, notamment en ce qui concerne un règlement à l'amiable.
- Ne profitez pas de votre rendez-vous avec l'avocat-e pour obtenir des informations juridiques. Consultez notre site web ou contactez-nous pour trouver des services d'informations juridiques et de conseils juridiques gratuits
- Assurez-vous de préparer des questions ciblées pour l'avocat-e. C'est la façon de maximiser les conseils sommaires
- Envisagez de recourir à des services juridiques dégroupés ou à des mandats de représentation limitée
- Consultez les 10 conseils d'un bon rapport coût-efficacité pour travailler avec un-e avocat-e sur notre site web : www.nsr/pe.com

Ressources pour les parties qui se représentent elles-mêmes

NOUVELLE-ÉCOSSE	
The Courts of Nova Scotia: http://courts.ns.ca/ (en anglais seulement)	
<p>Fournit des informations aux personnes qui se représentent elles-mêmes devant les tribunaux et sur les différents tribunaux.</p> <p>Vous pouvez également trouver les Règles de procédure civile de la Nouvelle-Écosse qui régissent les procédures en Nouvelle-Écosse et les formulaires judiciaires.</p>	<p>Representing Yourself in Court (en anglais seulement)</p> <p>Cliniques juridiques gratuites offertes à Halifax, Yarmouth, Sydney et au Cap Breton (en anglais seulement)</p> <p>Costs and Fees in the Courts (en anglais seulement)</p> <p>The Civil Procedure Rules of Nova Scotia (en anglais seulement)</p> <p>Court Forms (en anglais seulement)</p>
National Self-Represented Litigants Project East (NSRLP-E): https://nsrlpe.com (en anglais seulement)	
<p>Le National Self-Represented Litigants Project - East (NSRLP-E) est dédié à la recherche sur les défis auxquels sont confrontés les plaideurs qui se représentent eux-mêmes et conçoit des ressources pour les parties non représentées.</p>	<p>Navigating the Civil Justice System in Nova Scotia Videos (en anglais seulement)</p> <p>Navigating the Civil Justice System (disponible également en français)</p> <p>How to Collect Money on Your Court Order in Nova Scotia (en anglais seulement)</p> <p>10 Tips for a Cost-Effective Lawyer-Client Relationship (disponible également en français)</p>
Aide Juridique Nouvelle-Écosse : https://www.nslegalaid.ca/fr/	
<p>Information et conseils juridiques offerts à tous les néo-écossais (aucune exigence financière) et représentation juridique pour les personnes qui répondent à certains critères.</p>	<p>Bureaux de l'Aide juridique en Nouvelle-Écosse</p>

RESSOURCES NATIONALES

CanLII: <https://www.canlii.org/fr/>

Base de données de jurisprudence et de législation canadienne, offerte autant en français qu'en anglais

[Base de données CanLII](#)

[The Canadian Legal Research and Writing Guide](#) (en anglais seulement)

National Self-Represented Litigants Project (NSRLP) : <https://representingyourselfcanada.com> (en anglais seulement)

Le National Self-Represented Litigants Project (NSRLP) est dédié à la recherche sur les défis auxquels sont confrontés les plaideurs qui se représentent eux-mêmes et conçoit des ressources pour les parties non représentées.

[So, You're Representing Yourself](#) (en anglais seulement)

[Starter Checklist](#) (en anglais seulement)

[Coping with the Courtroom](#) (en anglais seulement)

[Settlement Smarts](#) (en anglais seulement)

[The McKenzie Friend](#) (en anglais seulement)

[How to Order a Court Transcript](#) (en anglais seulement)

[Critical Judicial Decisions](#) (en anglais seulement)

[Reading and Understanding Case Reports](#) (en anglais seulement)

[Working with Opposing Counsel](#) (en anglais seulement)

[Considering Mindfulness](#) (en anglais seulement)

[The CanLII Primer](#) (disponible également en français)

[A Guide for SRLs with Disabilities](#) (en anglais seulement)

[Child Protection Primer](#) (en anglais seulement)

	<p>The Evidence Primer (en anglais seulement)</p> <p>What You Need to Know About Affidavits (en anglais seulement)</p>
<p>Conseil canadien de la magistrature : https://cjc-ccm.ca/fr</p>	
<p>Offre des guides sur le système judiciaire et le rôle des juges</p>	<p>Énoncé de principes concernant les plaideurs et les accusés non représentés par un avocat</p> <p>Manuel de droit pénal</p> <p>Manuel de droit civil</p> <p>Manuel de droit de la famille</p>
<p>Site Web de la Cour fédérale : https://www.fct-cf.gc.ca/fr/accueil</p>	
<p>Le calculateur de délais peut aider avec le calcul des dates limites de signification et de dépôt de documents.</p>	<p>Calculateur de délais</p>

À propos de nous

Le National Self-Represented Litigants Project East (NSRLP-E) s'engage à favoriser la compréhension des défis et des choix difficiles auxquels sont confrontés les très nombreux Canadiens et Canadiennes de l'Atlantique qui se présentent devant les tribunaux sans avocats.

Contactez-nous

Access to Justice & Law Reform Institute
6061 University Avenue, PO Box 15000
Halifax, NS B3H 4R2

Email: nsrlpe@gmail.com

Web: nsrple.com



National Self-Represented Litigants Project East
Access to Justice & Law Reform Institute
6061 University Avenue, PO Box 15000
Halifax, NS B3H 4R2